

Termes de références du Cluster Protection

Date de mise à jour : 4 septembre 2026

I. CONTEXTE

Le Cluster Protection (CP) a été activé au Mali en avril 2012 conformément aux orientations de la réforme humanitaire du Comité Permanent Inter Agence (CPIA) et à la demande de l'Equipe Humanitaire Pays (EHP). Il vise à répondre aux besoins de protection des personnes affectées par les conflits armés et les catastrophes naturelles, mais aussi d'autres violences, notamment les personnes déplacées internes et retournées, les rapatriées, les réfugiés ainsi que les personnes vulnérables des communautés hôtes et les populations locales.

Depuis 2012, le Cluster Protection coordonne la prévention et la réponse aux risques de protection et aux violations des droits humains et du droit international humanitaire, en appui aux autorités maliennes.

Dans le cadre de la restructuration humanitaire conduite par le Coordonnateur des secours d'urgence, les directeurs de l'IASC ont convenu le 17 juin 2025, de réduire le nombre total de clusters de 11 à 8. Ainsi, le Cluster Protection a été renforcé par l'intégration des AoR de la Protection de l'Enfance (PE), la Violence Basée sur le Genre (GBV) et la Lutte Antime Humanitaire (LAMH). L'AoR Logement, Terre et la Propriété (LTP) a, quant à lui, été intégré au Cluster Abri Terre et Coordination de sites.

Le Cluster Protection au Mali adopte la définition de protection du CPIA :

« Le concept de protection comprend toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu, conformément à la lettre et à l'esprit des corpus de droits pertinents (à savoir du droit international des droits de l'homme [DIDH], du droit international humanitaire [DIH] et du droit international des réfugiés [DIR] ».

II. OBJECTIFS

L'objectif général du Cluster Protection est de contribuer à ce que les personnes affectées par la crise de protection au Mali puissent jouir de leurs droits fondamentaux en accord avec et dans le respect des normes juridiques pertinentes. En complément à l'analyse de la situation de protection qui identifie les violations majeures des droits, le CP contribue à réduire la vulnérabilité des personnes affectées par la crise et renforcer la prévention et l'atténuation des risques ainsi qu'à assurer un accès à des services de protection de qualité favorisant ainsi une réponse coordonnée de protection.

Afin de renforcer l'environnement protecteur, le Cluster Protection contribuera au renforcement du cadre juridique en vigueur ainsi que des capacités des acteurs étatiques, de la société civile et des communautés en matière de promotion et de protection des droits fondamentaux.

La stratégie du Cluster Protection 2024-2026 définit quatre objectifs stratégiques :

Objectif stratégique 1 : Mettre en place et coordonner un système solide et cohérent de collecte de données, afin de permettre une analyse claire de la situation en matière de protection et de soutenir des stratégies appropriées de préparation, de réponse, de plaidoyer, et de mobilisation des ressources.

Objectif stratégique 2 : Contribuer à la réduction des vulnérabilités des populations exposées et/ou affectées par les violations des droits humains y compris les populations hôtes à travers des actions de prévention, de réduction de risques, de cohésion sociale, de protection à base communautaire ainsi que le renforcement de leur capacité de résilience.

Objectif stratégique 3 : Renforcer les capacités des acteurs en assurant une couverture géographique équitable des interventions pour une réponse de qualité, holistique et coordonnée de protection des personnes affectées via notamment une cartographie des services et un système de référencement harmonisé opérationnel.

Objectif stratégique 4 : Promouvoir et soutenir les engagements nationaux visant à l'amélioration du cadre juridique et opérationnel de la protection dans l'action humanitaire et renforcer le plaidoyer en vue du respect effectif des droits des femmes, des hommes, des filles et des garçons.

III.FONCTIONS CLES

Selon les directives du CPIA, le Cluster Protection s'articule autour de 6 fonctions clés de la coordination : soutenir la prestation des services, guider le CH/EHP dans la prise de décisions stratégiques, planifier et élaborer les stratégies, assurer le suivi et l'évaluation de la réponse, le renforcement des capacités nationales de préparation et de contingence, soutenir un plaidoyer courageux, promouvoir la redevabilité envers les populations affectées.

1. Soutenir la prestation des services

- Coordonner toutes les activités de protection aussi bien dans la phase humanitaire que dans la phase de transition vers le développement, en garantissant le respect des standards minimum de qualité.
- Identifier les lacunes et/ou les duplications ainsi que les solutions les plus appropriées afin d'aboutir à une réponse efficace et coordonnée.
- Assurer la mise en place des mécanismes de coordination pertinents et inclusifs.

2. Guider le CH/EHP dans la prise de décisions stratégiques

- Élaborer des rapports d'analyse sur la situation et les besoins de protection, y compris les violations des droits humains dans les zones affectées par le conflit et les catastrophes naturelles, et partager ces analyses avec tous les acteurs intéressés en particulier les groupes thématiques et clusters régionaux de protection, l'inter cluster et les autres clusters humanitaires, l'Équipe Humanitaire Pays et les partenaires techniques et financiers pour une amélioration de la compréhension du contexte et des besoins de protection, une planification coordonnée et l'amélioration des réponses de protection.

- Identifier les préoccupations en matière de plaidoyer pour les intégrer aux messages et mesures conçus par le CH et l'EHP.
- 3. Planifier et élaborer des plans sectoriels stratégiques**
- Élaborer une stratégie et un plan d'action sectoriel destiné à promouvoir la réponse de protection la plus adaptée et définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque partenaire.
 - Assurer l'intégration et la transversalité de la protection dans les stratégies de réponse sectorielle, et s'assurer que la centralité de la protection dans l'Aperçu des Besoins Humanitaires (ABH) et le Plan de Réponse Humanitaire (PRH).
 - Soutenir l'EHP dans le développement et la mise en œuvre de sa stratégie sur la centralité de la protection.
- 4. Faire le suivi et l'évaluation de performance des besoins et activités mises en œuvre**
- Effectuer un suivi de la mise en œuvre de la stratégie du Cluster Protection ; le cas échéant, identifier des mesures correctives.
 - Veiller à ce que les normes et directives en vigueur soient vulgarisées et contribuer aux efforts de plaidoyer en cas de non-respect de celles-ci.
- 5. Assurer le plaidoyer et la recherche de financement**
- Contribuer à la mobilisation des fonds pour le Cluster Protection en fonction de ses priorités et actions planifiées (ABH/PRH, CERF, le Fonds d'intervention d'urgence / Fonds humanitaire commun, etc.).
 - Développer et mettre en œuvre une stratégie de plaidoyer visant à influencer/orienter la prise de décision des cibles identifiées
- 6. Planifier la réponse à l'urgence, les plans de contingence et le renforcement des capacités**
- Renforcer les capacités des membres du Cluster Protection et des autres clusters sur les différentes thématiques de protection, la centralité de la protection pour une implémentation des actions humanitaires en générale et de protection en particulier conforme aux normes et standards internationaux.
 - Soutenir la localisation humanitaire des actions de protection afin d'améliorer l'efficacité de l'action sur la durée par le transfert du pouvoir aux organisations locales.
 - Planifier des mesures d'urgence, se préparer aux situations d'urgence et renforcer les capacités si une nouvelle catastrophe ou des catastrophes à répétition devaient se produire et s'assurer que des dispositifs appropriés ont été mis en place.

IV. STRUCTURE DU MECANISME DE COORDINATION

Conformément aux reformes/restructurations humanitaire, menée par le Coordonnateur des secours d'urgence et les responsables de l'IASC en 2025, le HCR assure le Lead du Cluster Protection.

Ainsi, le Cluster Protection au Mali évolue depuis janvier avec une Coordination unique¹ structurée de la manière suivante :

L'UNHCR en tant qu'agence chef de file du Cluster Protection, assure la coordination et le leadership stratégique des activités de protection. . A ce titre, il assure le leadership stratégique du Cluster et sa représentation auprès des instances humanitaires nationales (EHP, ICC).

Il coordonne la planification, le suivi et l'évaluation des activités du Cluster, favorise la synergie entre les acteurs humanitaires et supervise la contribution du Cluster Protection à la production du Humanitarian Needs and Response Plan (HNRP) et autres documents stratégiques. Il assure également la coordination du Cluster Protection au niveau national et dans les régions de Mopti/Bandiagara/Douentza/San, de Tombouctou/Taoudeni , de Ménaka et Kidal

L'UNFPA est l'agence de dernier recours dans la lutte contre les violences basées sur le genre et gère le GBVIMS, assure la gestion et la coordination du Cluster Protection dans la région de Gao. Dans la mesure du possible, il met à disposition des points focaux techniques sur les questions de VBG au niveau de la coordination nationale et des coordinations régionales du cluster Protection qu'il ne coordonne pas.

L'UNICEF est l'agence de dernier recours sur les questions de protection de l'enfant. Il met, dans la mesure du possible, à disposition des points focaux techniques dédiés auprès de la coordination nationale et des coordinations régionales du Cluster Protection.

L'ONG ASDEMIN, est une ONG nationale à Leadership Féminin qui assure, au sein du Cluster, le renforcement du leadership des femmes dans les mécanismes de coordination et dans la mise en œuvre des actions de protection au Mali. Elle assure la gestion et la coordination du Cluster Protection dans la région de Kidal.

Au niveau de la coordination nationale et de chaque coordination régionale du Cluster Protection la structure de coordination inclut :

- Un Co-lead gouvernemental qui sera désigné par l'autorité étatique compétente
- Des Co-coordonateurs issus des organisations non gouvernementales internationales et /ou nationales (y compris des organisations à leadership féminin) afin de renforcer la localisation, la représentativité et le leadership partagé du Cluster
- Un point focal technique pour chaque thématique de protection (VBG, Protection de l'enfant, lutte antimine) si possible, mise à disposition par les agences de dernier recours dans leurs domaines respectifs.

A ce jour,

Le Cluster Protection comprend une Coordination nationale qui couvre la région de Ségou, cinq Coordinations régionales établis dans les régions et un Groupe Consultatif Stratégique (GCS)

¹ Par coordination unique il faut comprendre une coordination consolidée sans mise en place de groupes humanitaires de coordination sur les thématiques de protection.

Localités	Composition
Niveau national	
Coordination nationale du Cluster protection : basée à Bamako en couvrant la région de Ségou et appui les coordinations régionales	UNHCR : Coordination NRC : Co- Coordination (ONGI) et Point focal technique sur les questions de LTP/Documentation civile AMSS: Co- coordination (ONGN) ASDEMIN: Co -Coordination (WLO) UNFPA : Point focal technique sur les questions VBG DCA : Point focal technique sur les questions LAMH UNICEF : Point focal technique sur les questions de protection de l'enfant
Groupe Consultatif Stratégique	Voir TDR du Groupe pour sa composition
Niveau regional	
Mopti/Bandiagara/Douentza/San	UNHCR : Coordination UNFPA : Point focal technique sur les questions sur les questions VBG UNICEF : Point focal technique sur les questions de protection Co -coordination (ONGN)
Tombouctou/Taoudeni	UNHCR : Coordination UNFPA : Point focal technique les questions VBG UNICEF : Protection Point focal technique sur les questions de protection de l'enfant AMSS: Co-coordination
Ménaka	UNHCR: Coordination Co- coordination (ONGN)
Gao	UNFPA : Coordination UNHCR : Point focal d'appui à la coordination UNICEF : Point focal technique sur les questions de protection Co- coordination (ONGN)

V. RESPONSABILITES

Conformément aux termes de référence et de la réforme du Cluster Protection qui vise une coordination consolidée et intégrée du CPIA et en accord avec la lettre d'entente (MoU) entre :

- L'UNHCR et les agences de derniers recours sur les questions de violences basées sur le genre et de protection de l'enfant (UNFPA et UNICEF) et
- L'UNHCR et les organisations non gouvernementales internationales et nationales (NRC, AMSS et ASDEMIN) ;

L'UNHCR est le chef de file du cluster et assure le rôle de coordination et de leadership dans la mise en œuvre globale des activités de protection.

Les agences de derniers recours et les organisations internationales et nationales (y compris celles à leadership féminin) en tant qu'appui technique et organisations Co-coordinatrices, appuient et soutiennent l'UNHCR dans son rôle et ses responsabilités et renforcent l'efficacité de la coordination dans l'accomplissement des fonctions clés du Cluster Protection selon la vision décrite par le CPIA dans le cadre de la restructuration.

VI. ADHESION ET PARTICIPATION DES MEMBRES ET OBSERVATEURS

Le Cluster Protection est ouvert à tout organisme compétent en matière de protection au niveau national. Peuvent y participer en qualité de membres ou d'observateurs les représentants du Gouvernement, des ONG internationales et nationales, des agences des Nations Unies, des organisations internationales, des bailleurs de fonds ainsi que les institutions académiques ou privées.

Le Cluster Protection distingue deux statuts de : « **membre** » et « **d'observateur** » selon les critères d'adhésion identiques. Le statut de membre est accordé aux organisations opérationnelles dans le domaine de la protection notamment les agences des Nations Unies, les organisations non-gouvernementales nationales et internationales. Le statut d'observateur est accordé aux bailleurs de fonds, aux institutions académiques et privées, ainsi qu'aux composantes du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge.

Les observateurs peuvent participer aux échanges et activités du Cluster, mais ne prennent pas part au processus décisionnel.

La collaboration avec les structures étatiques se fera selon les besoins. Cependant, la collaboration et la participation des Ministères concernés par les enjeux de protection est particulièrement importante, notamment ceux en charge de la Santé et du Développement Social ; le Ministère de la Justice et des droits de l'homme; le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ; le ministère de l'environnement, le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ; le Ministère des Affaires Foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat, le ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation.

Pour adhérer au Cluster Protection et être inscrit sur la liste de diffusion, le membre potentiel doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Présenter sa structure d'appartenance et préciser son mandat ou son rôle en lien avec la protection ;
- Désigner deux personnes dédiées pour participer aux réunions et activités du Cluster et recevoir les communications via la liste de diffusion ;
- Participer activement aux réunions consultatives et activités du Cluster visant à renforcer la coordination de la réponse de protection (réunions, ateliers, développement des stratégies) ;
- S'engager à préserver la confidentialité des informations sensibles partagées au sein du Cluster ;
- Disposer d'un Code de Conduite et d'une politique de protection de prévention contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS), signés et applicables au sein de l'organisation. Fournir, régulièrement dans les délais impartis, les informations requises par le Cluster à travers ses systèmes de collecte des données du Cluster, notamment les matrices « 3W » et « 5W », ainsi que d'autres outils de collecte mis en place par le cluster. Le non-respect de ces exigences de rapportage, tout manquement à ces obligations pendant trois mois consécutifs entraînera le retrait de l'organisation de la mailing list. Une nouvelle demande d'adhésion devra alors être soumise.
- Fournir un document attestant de la reconnaissance légale de l'ONG par les autorités maliennes

Afin de garantir l'effectivité de la protection transversale, le Cluster se réserve la possibilité d'intégrer des acteurs qui ne mettent pas directement en œuvre des activités de protection, mais qui sont membres d'autres clusters et dont la participation est recommandée par les coordonnateurs de ces derniers.

Toutefois, la coordination du Cluster se réserve le droit de retirer le statut de membre à tout acteur qui ne remplirait plus les conditions d'adhésion ou qui contreviendrait aux principes humanitaires.